



Conseil économique et social

Distr. générale
23 mai 2017

Français
Original: anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Soixante-treizième session

Point 6 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

73/1. Alignement de l'appareil de conférence de la Commission sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 71/1, en date du 29 mai 2015, intitulée « Restructurer l'appareil de conférence de la Commission pour l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015 », dans laquelle elle a décidé d'effectuer, à sa soixante-treizième session, un examen des réformes engagées au titre de cette résolution et a prié la Secrétaire exécutive de soumettre un rapport, qui servirait de base à cet examen, sur l'application de ces réformes et d'y inclure des recommandations concernant d'autres ajustements à l'appareil de conférence, si nécessaire,

Rappelant également sa résolution 71/11, en date du 29 mai 2015, portant création du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes, et sa résolution 72/6, en date du 19 mai 2016, intitulée « S'engager à mettre en œuvre avec efficacité le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique »,

Notant le rôle unique de la Commission, en tant qu'organe le plus représentatif de l'Asie et du Pacifique, et son mandat complet qui fait d'elle le principal centre de développement économique et social du système des Nations Unies pour le développement dans la région,

Ayant examiné la note du secrétariat sur l'examen de la mise en œuvre de la résolution 71/1¹,

Ayant examiné également les rapports des divers comités, des conseils d'administration des institutions régionales ainsi que des conférences ministérielles qui ont eu lieu depuis sa soixante et onzième session, et les rapports du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable sur ses troisième² et quatrième³ sessions,

¹ E/ESCAP/73/36.

² E/ESCAP/72/16.

³ E/ESCAP/73/31.

Rappelant la résolution 71/243 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2016, entièrement consacrée à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

1. *Décide* de réviser son appareil de conférence avec effet immédiat, pour qu'il soit adapté et conforme au Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴, de la façon suivante:

a) Chaque session de la Commission comprendra un segment hauts responsables, suivi d'un segment ministériel, pour une durée totale ne dépassant pas cinq jours. La durée de chacun des segments sera arrêtée par le secrétariat en consultation avec les États membres;

b) L'appareil subsidiaire de la Commission comprendra également le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable, dont le mandat figure en annexe à la présente résolution;

c) Au maximum huit conférences ministérielles *ad hoc* ou autres réunions intergouvernementales seront organisées outre le calendrier régulier des réunions intergouvernementales pour chaque exercice biennal, pour une durée totale ne dépassant pas 16 jours, à moins que la Commission n'en décide autrement;

d) Sous réserve de l'accord de la Commission, un comité pourra être convoqué au niveau ministériel de façon ponctuelle pour assurer un engagement de haut niveau concernant les questions qu'il traite;

e) Les institutions régionales opérant sous les auspices de la Commission comprendront le Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes;

f) Sauf si la Commission en décide autrement, le Règlement intérieur de la Commission et notamment les règles régissant la prise de décision s'appliquent, *mutatis mutandis*, à ses comités et aux réunions et conférences convoquées dans le cadre de son appareil de conférence;

2. *Décide également* que le placement des délégations des membres et membres associés de la Commission sera déterminé par tirage au sort, le premier État membre sélectionné se voyant attribué la première place et tous les autres lui succédant par ordre alphabétique en langue anglaise;

3. *Invite* les partenaires de développement, en particulier les organisations du système des Nations Unies pour le développement concernées, à collaborer avec la Commission pour promouvoir le développement durable dans la région Asie-Pacifique, au moyen de tous les mécanismes appropriés, y compris une participation active aux sessions de la Commission et une coopération accrue sur les projets et politiques;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive de continuer à promouvoir et à renforcer la communication, la coopération et la collaboration entre les organisations pertinentes du système des Nations Unies pour le développement en Asie et dans le Pacifique et les autres parties prenantes, selon qu'il convient, à l'appui de la mise en œuvre, par les États membres, du Programme 2030, dans un souci d'efficacité et d'efficience maximales;

⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

5. *Prie également* la Secrétaire exécutive de continuer à effectuer un suivi et une évaluation systématiques de l'appareil de conférence et de sa conformité avec les priorités de la Commission au titre des programmes, afin d'accroître l'efficacité, l'efficacité et les synergies des travaux de la Commission, en gardant à l'esprit la résolution 71/243 de l'Assemblée générale;

6. *Décide* de conduire un examen de son appareil de conférence à sa soixante-dix-huitième session, en 2022, un examen à mi-parcours étant effectué à sa soixante-quinzième session, en 2019, et prie la Secrétaire exécutive d'établir dans les deux cas un rapport axé sur les domaines d'activité de la Commission, qui servira de base à cet examen.

*Sixième séance plénière
19 mai 2017*

Annexe

Mandat du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable

A. Fonctions générales

1. Le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable est une instance intergouvernementale inclusive qui se réunit chaque année. Il appuie les préparatifs du Forum politique de haut niveau pour le développement durable dans le cadre du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

2. Le Forum constituera une plateforme régionale pour:

a) Aider les pays, notamment les pays ayant des besoins particuliers, y compris par le renforcement de leurs capacités de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

b) Présenter un point de vue régional sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en identifiant les tendances régionales, ainsi qu'en unifiant et en mettant en commun les meilleures pratiques et les enseignements tirés, compte tenu des contributions des autres organismes du système des Nations Unies au niveau régional, des autres organisations régionales et sous-régionales et des parties prenantes concernées;

c) Appuyer le suivi et l'examen des progrès accomplis dans la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable au niveau régional par les moyens suivants: évaluer les progrès réalisés et offrir des possibilités d'apprentissage par les pairs concernant le thème et les objectifs qui seront examinés lors du Forum politique de haut niveau; contribuer à la présentation des examens nationaux volontaires; et procéder à un examen périodique des progrès de la feuille de route en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique.

3. Ces fonctions bénéficient de l'appui interinstitutions, y compris par l'intermédiaire du Mécanisme de coordination régionale des Nations Unies pour la région de l'Asie et du Pacifique.

B. Conduite du Forum

4. Partie intégrante de l'appareil de conférence de la Commission, le Forum sera convoqué chaque année en tant qu'instance intergouvernementale inclusive avant le Forum politique de haut niveau. Le thème du Forum devrait s'inscrire dans la ligne de celui du Forum politique de haut niveau, et l'ensemble des objectifs à examiner de manière approfondie devrait être identique à l'ensemble des objectifs du Forum politique de haut niveau.

5. Le Forum n'anticipera pas sur les décisions du Forum politique de haut niveau ni ne préjugera de ces dernières, n'alourdira pas la charge représentée par l'établissement de rapports pour les États membres ni n'augmentera le budget ordinaire de la Commission au-delà du niveau ayant déjà été approuvé par l'Assemblée générale.

6. Le format actuel, y compris l'élection du Bureau pour chaque session, pourrait être maintenu et offrir un espace à la participation multipartite en vue de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en consultation, selon qu'il convient, avec les États membres.

7. Les résultats du Forum se présenteront sous la forme d'un rapport assorti d'un résumé du président figurant en annexe.
8. Le Forum pourra tenir compte des points de vue sous-régionaux sur les thèmes dont il traite. Des réunions préparatoires de parties prenantes pourront être convoquées, dans les limites des ressources existantes.
9. Le Forum, y compris la participation des parties prenantes, sera conduit conformément au Règlement intérieur de la Commission ainsi qu'aux modalités du Forum politique de haut niveau sous les auspices du Conseil économique et social, tant qu'aucune incompatibilité n'aura été constatée entre eux.
10. Durant chaque session, un membre du Bureau de la session précédente pourra faire rapport sur les discussions tenues lors du Forum politique de haut niveau réuni dans l'intervalle et sur les conclusions de la précédente session du Forum.
11. Le Forum sera conduit de manière à éviter tout double emploi avec les autres plateformes et forums régionaux; dans un souci d'efficacité et selon qu'il convient, le Forum sera convoqué en coordination ou en collaboration avec d'autres forums et plateformes.

C. Relations du Forum avec l'appareil de conférence de la Commission

12. Le rapport du Forum tel que défini au paragraphe 7 sera porté à l'attention de la Commission à sa session suivante par le Président ou le Vice-Président du Forum.
13. Le Forum pourra recevoir des contributions des comités subsidiaires de la Commission ainsi que des autres parties prenantes concernées.
14. Le Forum pourra bénéficier des conseils fournis par le Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission en tant que moyen de consultation des États membres entre les sessions du Forum.
15. Les années où le Forum politique de haut niveau se réunit sous les auspices de l'Assemblée générale sous forme de sommet, ce qui est le cas tous les quatre ans, le Forum pourra se tenir parallèlement à la session de la Commission en avril/mai, et la Commission et le Forum partageront le même thème, selon qu'il convient. Les années où le Forum politique de haut niveau se réunit sous les auspices du Conseil économique et social, le Forum se réunira au plus haut niveau technique.
16. Si les États membres en font la demande, le mandat du Forum pourra être révisé sur recommandation du Forum et après approbation de la Commission, en tenant compte des nouvelles contributions du Forum politique de haut niveau et sur la base de l'examen périodique mené par les États membres.